

Arrêté n° 20/236/CM

Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Savournin - Arrêté d'engagement de la modification n°1

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;

- La délibération du Conseil Municipal de Saint Savournin du 3 décembre 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 26 mars 2019 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Savournin ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 sollicitant la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Savournin ;
- La délibération HN 007-8079/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Le Plan local d'Urbanisme de la commune de Saint Savournin en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que le Conseil de la Métropole a sollicité l'engagement d'une modification n°1 du PLU de Saint-Savournin en date du 28/03/2019 suite à la saisine du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de la commune ;
- La nécessité d'engager une modification du PLU ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation du secteur AUB au Nord-Est du village de la commune ;
- Que la modification a principalement pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AUB, secteur de mixité sociale, afin de permettre le développement d'offres de logements sur la commune et notamment l'offre en logements aidés ;
- Qu'il est nécessaire de justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;
- Qu'en dehors des zones à urbaniser, la commune ne dispose pas à ce jour de capacités de densification de son tissu urbain existant ;
- Que cette zone AU se situe en continuité directe du centre-ville, qu'elle est caractérisée par la desserte viaire, des réseaux d'assainissement, et qu'elle permet de répondre aux enjeux et orientations présentées au PLU de la commune ;
- Que le projet envisagé ne change pas les orientations définies au projet d'aménagement et de développement durables, qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière, qu'il ne réduit pas une protection ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au code de l'urbanisme ;
- Que la modification n° 1 envisagée aura dès lors pour effet de modifier le règlement (écrit et graphique) sur le secteur de la zone AUB ;

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Septembre 2020

- Qu'à la suite de la demande écrite par délibération de la commune de Saint-Savournin, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n° 1 ;
- Que le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'engagement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Savournin par délibération en date du 26 mars 2019 ;
- Que le projet envisagé ne change pas les orientations définies au projet d'aménagement et de développement durables, qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière, qu'il ne réduit pas une protection ;
- Qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU sur ces points ;
- Qu'il convient que la Présidente de la Métropole engage par arrêté, la procédure de modification n° 1 du PLU de Saint-Savournin.

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Savournin ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation du secteur AUB, encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Article 2 :

La modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Savournin concerne l'évolution du règlement écrit et graphique.

Les modalités de l'enquête publique seront précisées, par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 septembre 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Septembre 2020